



24 OCT. 2016

SOUS-PREFECTURE DE
THANN-GUEBWILLER

*Arrêté n° 16
réglementant les rassemblements sur les
propriétés publiques communales*

Le Maire de la commune de Niederentzen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants, L 2541-20,

Considérant les rassemblements spontanés et non autorisés sur des propriétés publiques communales;

Considérant l'étendue des troubles constatés comme dégradations (bris de vitrage, vandalisme sur mobilier urbain et privé etc.), dépôts de déchets (emballages, produits alimentaires, canettes aluminium, bouteilles en verre et plastique, mégots de cigarette, etc.), détériorations d'espaces verts (traces de pneumatiques sur les espaces plantés, destruction d'arbustes, etc.), troubles à l'ordre public (provocations et insultes aux usagers des lieux, vols de deux-roues, jets de pierres, etc.) et nuisances sonores pour le voisinage;

Considérant les risques pour la santé publique liés à la consommation d'alcool et de stupéfiants ;

ARRETE :

Article 1 : L'accès à l'emprise du complexe de la salle des fêtes, de la salle des associations et de ses parties communes (voies d'accès et aires de stationnement), des locaux des pompiers et des ateliers communaux est interdit aux personnes non autorisées.

Article 2 : Les attroupements sont interdits sur l'emprise de la salle des fêtes et ses annexes (terrains de pétanque et aires de stationnement) ainsi que sur l'emprise du complexe des locaux des pompiers et des ateliers municipaux.

Article 3 : Ces interdictions ne s'adressent pas au personnel communal et prestataires de services, ni aux forces de l'ordre, aux pompiers, aux membres des associations participant aux activités ou animations.

Article 4 : Ces dispositions ne s'appliquent pas lors de manifestations publiques ou privées autorisées dans l'un ou l'autre des locaux susvisés.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché en mairie et dans les lieux concernés par cet arrêté

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 7 : Les services de Gendarmerie et de Brigade Verte sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à:

Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller
Monsieur le Commandant de Gendarmerie à Ensisheim
Monsieur le Président de la Brigade Verte

Fait à Niederentzen, le 18 octobre 2016

Le Maire

Jean-Pierre WIDMER

